

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le 9 mars
2010

Affiché le 17 mars
2010

L'an deux mille dix, le quinze mars, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, Eliane SCHIAVI, François DIETSCH, Véronique MADINI, Odette LEONARD, Delphine BRAUN, Jean-Marc DUPONT, Francine WOZNIAK, Jacques MIANO, Catherine ENGELMANN, Rachid ABERKANE, Carol ROTT, Jean-Luc COLLINET, Françoise BRUNETTI, François AUBURTIN, Claire KOLLEN, René MOLINARI, Bernard FERY, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS, Claude GABRIEL, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Jean WOJDACKI donne procuration de vote à Guy VATTIER

Elisabeth BARTH donne procuration de vote à Odette LEONARD

René VICARI

Valérie EDER donne procuration de vote à Jean-Marc DUPONT

Martine BELLARIA

Secrétaire de séance : Claire KOLLEN



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

G. FLAUBERT : « *l'avenir est ce qu'il y a de pire dans le présent.* »

Le conseil municipal est invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2010.

Comme pour l'an passé, le DOB se tient au premier trimestre 2010, afin de permettre l'adoption du prochain budget courant mars en présentant un budget permettant d'exécuter les opérations sur lesquelles le conseil municipal s'est d'ores et déjà engagé.

Surtout, comme les années précédentes le DOB 2010 est marqué par un contexte national tout aussi inquiétant que le contexte international qui est bien celui d'une crise transnationale systémique.

En 2010, le déficit public de l'Etat va atteindre pour deux ans de suite un niveau jamais connu sous la 5^{ème} République, éclipsant le record de 6,4% établi lors de la récession de 1993 ; il s'éloignera durablement de la limite européenne de 3% (pacte de stabilité).

La situation des comptes publics s'est toutefois dégradée avant même que la crise ne produise ses effets.

La cour des comptes vient de l'établir clairement dans son dernier rapport : on assiste à une accélération des déficits depuis 2007.

Le déficit de l'Etat s'est surtout aggravé dès 2007 alors que la croissance était de 2,3% et il a augmenté de 26% en 2008.

Il aura plus que doublé en 2009 et atteindra 8,2% du produit intérieur.

Il serait d'environ 115 milliards d'euros en 2010, après 140 milliards en 2009, une amélioration due au ralentissement des mesures de relance et à une croissance du PIB attendue par le gouvernement à 0,75% après -2,25% en 2009.

Au final, la dette devrait représenter 80% du PIB fin 2010.

La France est devenue le quatrième Etat le plus endetté de la zone euro par rapport à son PIB alors qu'elle se situait au 8^{ème} rang en 2004.

La cour des comptes évoque même le risque d'un emballement de la dette, qui pourrait atteindre 100 % du PIB en 2018.

D'autres composantes du déficit public devraient de plus se détériorer, comme le déficit de la Sécurité sociale qui atteindrait 30 milliards d'euros après 24 milliards en 2009.

Par ailleurs, le budget de l'Etat ne tient pas compte du grand emprunt qui doit être lancé cette année et qui devrait s'élever à des dizaines de milliards d'euros.

Il doit financer « les priorités nationales », mais aura pour premier effet, mécanique, d'augmenter la dette et la charge d'intérêts sur celle-ci.

Car en empruntant sur les marchés chaque année plus de 150 milliards d'euros, la France fait tous les jours un grand emprunt.

Enfin dernier élément: la suppression de la taxe professionnelle risque d'engendrer à terme une perte pour les collectivités.

En effet, si, conformément à l'esprit de la réforme, le manque à gagner sera totalement compensé en 2010, cette compensation diminuera chaque année de 1/20^e de l'équivalent du manque à gagner pour aboutir à une compensation zéro en 2030.

Si ce tableau peu rassurant a été dressé c'est que cette situation nationale ne va pas manquer d'impacter l'action locale.

L'Etat fait d'ailleurs des collectivités territoriales « locales » accusées parfois de « *frénésie fiscale* », des responsables de la crise alors même qu'elles sont le premier investisseur public en France et qu'elles ont participé activement à la relance de l'investissement public au travers des milliers d'accords signés pour un paiement anticipé du FCTVA, dont l'accord signé et honoré par le Ville de Briey.

D'une manière générale, le mandat municipal actuel entend continuer à s'appuyer sur une stratégie budgétaire se déclinant en plusieurs priorités qui ont été appelées tout au long de la période de 2001 à 2009, à savoir :

- ⇒ maintenir la pression fiscale à son niveau actuel, étant rappelé qu'aucune augmentation des taux n'a eu lieu depuis 2002 après une forte baisse en 2004 (- 17 %);
- ⇒ recourir le plus justement à l'emprunt, la ville ayant la capacité structurelle à emprunter en raison notamment de l'évolution positive et dynamique des bases physiques de la taxe d'habitation et des taxes foncières ;
- ⇒ valoriser le patrimoine immobilier communal en procédant aux ventes des terrains et immeubles non nécessaires au fonctionnement de services et en générant des économies de fonctionnement des bâtiments affectés à un usage de service public ;
- ⇒ privilégier les emprunts compensés par une recette, c'est-à-dire un loyer de remboursement tels que le nouvel Hôtel de Police, la prochaine Maison du Pôle de l'Emploi de Briey (fusion ANPE/ASSEDIC) sur le modèle des opérations déjà réalisées tels que la Trésorerie, la Maison de l'information ou encore les locaux actuels de l'ANPE ;
- ⇒ recourir, lorsque c'est possible, à des partenaires financiers tels que EPFL pour assurer le portage financier d'opérations lourdes ou par le biais de conventions de maîtrise foncière ; ainsi, l'opération USE dite des « *Résidences du Parc* », dont l'acquisition sera largement compensée par les recettes des ventes ;
- ⇒ réaliser au quotidien des économies de gestion (=> nouveau règlement de la commande publique et nouvelle politique d'achat, mutualisation des services, etc.) pour en affecter le montant aux actions nouvelles ainsi qu'aux investissements annoncés en vue de développer les services à la personne et à l'habitant, à la création d'équipements générant de l'emploi (Hôtel de police, etc.) ou permettant d'élargir l'assiette fiscale (nouveaux lotissements) ;

- ⇒ privilégier un investissement partagé en recourant aux services de la Communauté de Communes et des autres structures intercommunales (SIRTOM, CRW, etc.) pour assurer le portage des opérations d'intérêt communautaire tels que le périscolaire, la Maison de l'enfance, le portage de repas à domicile, l'éclairage public (maîtrise d'ouvrage déléguée), etc ;
- ⇒ privilégier la recherche de recettes d'investissements (subventions) pour cofinancer une politique d'investissement dynamique ;
- ⇒ privilégier un investissement durable c'est-à-dire répondant aux exigences environnementales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEBAT** des orientations budgétaires pour l'année 2010.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il convient de modifier le tableau des emplois de la Ville de Briey comme suit :

- Fermeture d'un poste d'animateur principal à compter du 1^{er} avril 2010,
- Ouverture d'un poste d'animateur chef à compter du 1^{er} avril 2010,
- Mise à disposition de Valérie SANCHEZ, adjoint administratif 2^{ème} classe, à la Communauté de Communes du Pays de Briey, à compter du 1^{er} juillet 2010, suivant le projet de convention ci-annexé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 8 mars 2010,

VU l'avis favorable de Madame Valérie SANCHEZ,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

SUBVENTION A LA COMMUNE D'AIGUILLON SUR MER (Vendée)

La tempête Xynthia, dans la nuit du 27 au 28 février 2010, a profondément meurtri la Vendée en causant le décès de 53 personnes.

Les communes d'Aiguillon-sur-Mer et La Faute-sur-Mer ont été les plus durement touchées tant sur le plan humain que matériel.

Afin de venir en aide aux populations sinistrées, la Ville de Briey souhaite attribuer une subvention exceptionnelle à la commune d'Aiguillon-sur-Mer (2 290 habitants). La Communauté de Communes du Pays de Briey, à l'occasion de son prochain conseil de communauté, délibèrera pour attribuer une subvention d'un montant identique à la commune de La Faute-sur-Mer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à la commune d'Aiguillon-sur-Mer.

VENTE DU VEHICULE CAMION GRUE RENAULT TYPE 40 ACE 6.

Compte tenu de nombreuses non-conformités inhérentes à l'âge et à l'usage intensif du camion grue Renault utilisé par les services techniques, celui-ci a du être réformé et est maintenant stocké au Centre Technique Municipal.

Acheté neuf 478 410,77 Francs TTC (soit 72 933,25 € TTC) le 27 juillet 1998 par la commune, le véhicule ne fait plus l'objet d'une valeur argus publiée mais un véhicule perd en moyenne 60 % de sa valeur à l'issue de la 4^{ème} année (soit en l'espèce valeur après 4 ans : 29 174 € environ) puis 10 % les années suivantes. En l'espèce, la « cote » du véhicule peut donc être fixée à 5 800 € TTC environ.

Une proposition d'achat a été formulée par l'entreprise MTP de Mancieulles à hauteur de 7 320 € TTC soit au dessus de la valeur indicative susvisée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008,

VU le courrier annexé à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente du véhicule Renault type 40 ACE 6 mis en circulation le 27 juillet 1998 au prix de 7 320 € TTC à l'entreprise MTP située 46B rue Joffre - 54790 Mancieulles et représentée par Monsieur Daniel MICHEL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 55/2007 – LOCATION ANNUELLE DE PHOTOCOPIEURS

D'un montant initial de 37 035,20 € HT pour une durée de 4 ans (9 258,80 € HT par an), le marché de location de photocopieurs a été conclu avec la société BUROLOR suite à une consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée passée suivant délégation attribuée à Monsieur le Maire par le conseil municipal en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 30 mars 2009, le conseil municipal a approuvé le projet d'avenant n° 1 d'un montant annuel de 1 785,39 € HT augmentant de plus de 5 % le montant initial et relatif à la location d'un photocopieur supplémentaire pour les services de la Direction Générale des Services en remplacement de l'imprimante hors d'usage.

Le projet d'avenant n° 2 au marché n° 55/2007 porte sur la contractualisation de services accessoires détaillés dans le document joint en annexe pour un montant de 504 € HT par an.

Aussi, s'agissant d'une augmentation cumulée (avenant n° 1 + avenant n° 2) du montant initial du marché de plus de 5 %, le présent avenant doit nécessairement être soumis à l'assemblée délibérante pour avis et validation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le projet d'avenant n° 2,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 2,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'avenant.

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la Ville de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale de Lorraine de la Fondation du Patrimoine, sis à Nancy, propose une adhésion d'un montant de 250 € pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – délégation régionale de Lorraine à Nancy, pour l'année 2010,
- **ACCEPTE** le montant de contribution de la commune à la Fondation, soit 250 €.

ACHAT DU TERRAIN CADASTRE SECTION AA, PARCELLE N° 229 – Ville Basse Nord

Madame Christiane FROHN et Madame Paulette MARCOLINI, propriétaires du terrain de 306 m², cadastré section AA, parcelle n°229 situé Ville Basse Nord, ont fait part d'une proposition de vente de ce dernier au prix de 1 478 € soit 4,83 € le m² environ.

Compte tenu du montant (achat immobilier inférieur à 75 000 €) la saisine de France Domaines n'est pas légalement nécessaire pour l'évaluation préalable du bien. Néanmoins, contacté par téléphone pour avis, l'inspecteur des domaines a fixé le prix de vente moyen d'un terrain de ce type et de cette nature (zone 2ND du POS) entre 4,50 et 5 € le m².

Le terrain en question présente un intérêt patrimonial et social pour la commune.

Depuis 2002 en effet, la municipalité a ouvert encore davantage son champ d'investigation dans sa politique de restauration du patrimoine historique, **en prenant le volet « paysager » comme axe stratégique complémentaire** avec la volonté d'afficher ses atouts touristiques (compétence communautaire).

Ce nouveau défi a vu l'émergence de nouveaux partenaires telles que l'Association Chemins et Terrasses et l'association ALISES (insertion sociale) qui contribuent à rendre le paysage plus lisible et plus attractif.

Un travail de restauration des terrasses de Briey par la mise en place du chantier dit « *Les milles marches* » mais aussi par l'**Opération Programmée d'amélioration des Vergers** (à venir) portée par la CCPB et un travail d'animation de ces espaces ainsi reconquis (fête médiévale) a permis ainsi de mettre en exergue la haute qualité paysagère de ces espaces atypiques par leur nombre et par leur densité.

Tous ces « *ingrédients* » sont à réunir sous **une nouvelle forme d'outils pour améliorer la protection du patrimoine architectural, la lisibilité urbaine et la reconquête de paysage aujourd'hui amorcées par la Ville et par ses partenaires auxquels il faut rajouter le Contrat Rivière Woigot qui vient compléter cet édifice par son projet de traitement sanitaire et de valorisation du plan d'eau de la Sangsue et EPFL au travers de la convention de maîtrise foncière.**

La future Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), semble être toute désignée pour le maintien et la poursuite d'une politique volontariste de la nouvelle équipe municipale.

C'est un changement d'outil pour **accroître la performance en matière de protection du patrimoine et faciliter le développement touristique et socio économique.**

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de la future **Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP),** ce terrain en terrasse situé sous les remparts de la Sous-préfecture permet d'entrevoir une mise en valeur élargie et mieux maîtrisée du site qui pourrait être alors confiée au chantier d'insertion et la transformation de ces espaces reconquis en jardins familiaux.

A l'occasion de sa dernière réunion, **la conférence et la commission territoriale de Briey placées sous l'égide du Conseil général de Meurthe-et-Moselle a confirmé et retenu l'éligibilité au titre des « priorités partagées - part territoriale » de la restauration des chemins et terrasses et leur mise en valeur par la création de jardins notamment « ouvriers » maraîchers et vergers.**

En conclusion, la démarche de création de la ZPPAUP, doit tout naturellement révéler les éléments qui fondent l'identité de Briey et notamment enfin l'importance de ses jardins et terrasses qui participent pleinement à l'ambiance générale des rues.

A ce titre, l'acquisition de cette terrasse constitue un élément fondateur de ce nouvel engagement et de ce projet en voie d'émergence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2009 relative à la mise en place d'une **Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP),**

VU le plan annexé à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'achat par la Ville de Briey du terrain nu cadastré section AA, parcelle n° 229 au prix de 1 478 € hors droits et taxes à Madame Paulette MARCOLINI et Madame Christiane FROHN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte d'achat et toutes les pièces s'y rapportant.

CHARTRE DE PARTENARIAT AVEC AMOMFERLOR

Par courrier en date du 18 février 2010, l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine (AMOMFERLOR) qui gère et anime l'Ecomusée des Mines de Fer de Lorraine et constitue le centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle du bassin ferrifère de Lorraine sollicite la Ville de Briey pour l'octroi d'une subvention annuelle pour l'année 2010 correspondant à 0,15 € / habitant, par le biais de la signature d'une charte de partenariat.

Pour marquer ce partenariat avec la Ville, l'association AMOMFERLOR s'engage à accorder pour les habitants des communes partenaires les tarifs privilégiés suivants pour l'entrée des musées d'Aumetz ou Neufchef :

Visiteurs particuliers :

- Adultes 5,20 € au lieu de 7,00 €
- Enfants et Etudiants 2,20 € au lieu de 3,00 €

Visiteurs en groupes :

- Adultes 4,80 € au lieu de 6,00 €
- Primaires et Etudiants 2,00 € au lieu de 2,60 €
- Centre aéré 2,00 € au lieu de 2,60 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de charte de partenariat ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 0,15 € par habitant, soit la somme de 813 € à l'association AMOMFERLOR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la charte de partenariat avec l'association AMOMFERLOR.

SUBVENTION A BRIEY MARATHON POUR LA PISTE DE NAPATANT et L'ECO TRAIL 2010

L'association Briey Marathon a organisé le dimanche 7 mars 2010 la 18^{ème} édition de la Piste de Napatant. Par ailleurs, elle apporte sa précieuse collaboration à l'Eco Trail du Pays de Briey « La piste du Schneck » organisé par la Ville de Briey le 18 septembre 2010.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

Le conseil municipal est invité, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de 700 euros à l'association Briey Marathon à l'occasion de la 18^{ème} édition de la Piste de Napatant,
- **OCTROIE** une subvention de 800 euros à l'association Briey Marathon pour sa collaboration à l'Eco-Trail du Pays de Briey « La piste du schneck » 2010.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU P.E.T.
POUR LA TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISE
EN TERRAIN SYNTHETIQUE**

Par délibération en date du 14 septembre, le conseil municipal, à l'unanimité, s'est prononcé sur le projet de transformation du terrain de football stabilisé en gazon synthétique et a validé l'estimation financière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'étude de faisabilité,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2009,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement ci-dessous,
- **SOLLICITE** le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, au titre du P.E.T., pour une subvention d'un montant de 100 000 €.

PLAN DE FINANCEMENT

Transformation d'un terrain de football stabilisé en terrain synthétique

DEPENSES		RECETTES	Montant
TOTAL H.T.	500 654,00 €	Conseil Régional de Lorraine	150 000,00 €
T.V.A. 19,60%	98 128,18 €	Conseil Général de Meurthe-et-Moselle	100 000,00 €
		Ligue Lorraine de Football	50 000,00 €
		Etat	7 000,00 €
		Ville de Briey (autofinancement/emprunt)	291 782,18 €
TOTAL T.T.C.	598 782,18 €	TOTAL T.T.C.	598 782,18 €

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AVEC « LA GARGOTTE
ACIDE » DANS LE CADRE DE LA FETE MEDIEVALE**

L'association « LA GARGOTTE ACIDE » publie des jeunes auteurs et dessinateurs sur Internet. Dans le cadre de son activité, l'association s'est associée à la Ville de Briey pour organiser un concours de poèmes sur le thème médiéval. Ce concours est un moyen de promouvoir la fête médiévale qui aura lieu les 19 et 20 juin prochains.

Pour soutenir l'activité de l'association, la Ville de Briey souhaite accorder un concours financier d'un montant de 300 € en concluant une convention d'objectifs et de partenariat.

En contrepartie, « LA GARGOTTE ACIDE » s'engage à participer à l'organisation de manifestations liées à leur domaine d'activité, à la promotion de la Ville de Briey par l'insertion du logo sur le site internet notamment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de partenariat avec « LA GARGOTTE ACIDE » ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention d'objectifs et de partenariat avec l'association « LA GARGOTTE ACIDE »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADHESION A LORRAINE QUALITE ENVIRONNEMENT

Lorraine Qualité Environnement, dont le siège est installé à Nancy, association loi 1901, constitue un réseau des professionnels de la construction pour la qualité environnementale des bâtiments.

L.Q.E. est reconnue par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie comme le Centre de Ressources régional Qualité Environnementale du Cadre Bâti pour la Lorraine.

Ses objectifs sont de promouvoir la qualité environnementale dans les constructions, les rénovations, les quartiers ; mettre en relation les différents acteurs et partager les expériences ; accompagner les porteurs de projets, les actions de formation et d'information.

L.Q.E. anime un réseau d'acteurs régionaux professionnels du bâtiment : maîtres d'ouvrage, collectivités, bailleurs sociaux, organismes publics et privés, architectes, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, entreprises, énergéticiens, organismes de formation, organismes de certification et qualification, structures institutionnelles, banques.

Cinq commissions forment l'animation de L.Q.E. : air, eau, énergie matériaux – urbanisme – technique et économie – formation, information, sensibilisation – promotion communication.

L.Q.E. organise des visites d'opérations de qualité environnementale mais aussi des colloques, conférences, des prix et interventions, espace de consultation.

A l'occasion de l'assemblée générale qui se déroulera le 29 mars prochain, aura lieu la remise du Prix LQE 2009 après présentation des meilleures réalisations environnementales lorraines sélectionnées parmi 27 candidatures remarquables.

La Ville de Briey peut adhérer à L.Q.E. en versant une cotisation annuelle d'un montant de 200 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à Lorraine Qualité Environnement, pour l'année 2010,
- **ACCEPTE** le montant de 200 € de la cotisation.

ADHESION A LA FEDERATION DES FRANCAS - ANNEE 2010

Les Francas de Meurthe-et-Moselle représentent une quarantaine d'organismes (associations et collectivités locales) présents dans l'ensemble du département.

Ils oeuvrent auprès des organismes locaux d'activités pour :

- favoriser le développement et la mise en œuvre de projets éducatifs et le développement qualitatif de l'action éducative locale,
- permettre au plus grand nombre d'avoir accès aux loisirs et pratiques éducatives,
- proposer des dispositifs de formation en prise directe avec les problématiques territoriales.

Ils participent aux dispositifs institutionnels et instances départementales : ateliers relais, jury BAFA et rendez-vous des partenaires sociaux du département.

Ils participent en tant que fédération reconnue par le Conseil Général, à l'animation de la politique « d'animation Jeunesse et Territoires » et à la conférence permanente de l'Education Populaire.

L'Association Départementale des Francas associe les personnes physiques et les personnes morales qui favorisent ou participent à l'action éducative, sociale et culturelle en faveur des enfants.

Elle a pour but :

- de promouvoir la place que les enfants et les jeunes doivent avoir dans la société et de développer des projets d'accueil et d'activités à l'intention des enfants,
- de regrouper les activités et les structures de loisirs, notamment les centres de loisirs, répondant aux besoins des enfants et des familles, d'en assumer au besoin la gestion,
- d'inciter à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets éducatifs, comme de participer à leur réalisation,
- de susciter en fonction des besoins, la création de structures et d'activités adaptées aux conditions d'existence,
- d'informer et de former les personnes concernées par les enfants, les jeunes et leur éducation,
- d'étudier et de promouvoir les méthodes et les outils d'animation et d'information adaptés aux structures et aux publics.

Le montant de la cotisation forfaitaire d'adhésion à la Fédération des Francas pour l'année 2010 est fixé à 100 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** l'adhésion de la commune à la Fédération des Francas pour l'année 2010, pour le montant de la cotisation forfaitaire de 100 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le formulaire d'adhésion 2010.

PROJET LOCAL POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRIEY (REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ENFANT/JEUNESSE) – DEMANDE DE SUBVENTION

Le projet de **Contrat d'Animation Jeunesse Territorialisé (CAJT)** a fait l'objet d'une demande conjointe Ville de Briey et CCPB par délibération en décembre 2008.

Il a été examiné par la Conférence Territoriale du Conseil Général en 2009.

Celle-ci a suspendu sa décision à la politique générale de l'assemblée départementale en cette matière et aux disponibilités financières du conseil.

La Ville a en conséquence sollicité par un courrier d'août 2009 le Président du conseil et son représentant sur le territoire afin d'obtenir un financement sinon du CAJT au global, de l'étude diagnostic préalable.

Le conseil a délibéré à cet effet en septembre 2009, **la Conférence retenant le principe de financement de cette étude à hauteur de 1500 €.**

La Ville a dès lors procédé à une consultation de différents prestataires et retenu la proposition des FRANCA (document conventionnel annexé).

Une réunion avec le directeur des FRANCA et les services de la Ville et de la CCPB a eu lieu le 26 janvier 2009 en mairie de Briey.

Le principe d'une étude englobant la totalité des communes membres de la CCPB a été validé, l'étude devant être financée par la Ville, par la communauté et par le Conseil Général et notamment la Conférence territoriale.

La Communauté de Communes du Pays de Briey et la ville de Briey souhaitent donc solliciter les FRANCA pour :

- Etablir un diagnostic sur la situation du temps libre de l'enfance et la jeunesse du territoire avec un lien sur l'enfance ;
- Formuler, sur la base du diagnostic, des objectifs qui seront débattus et partagés par l'ensemble des acteurs ;
- Etablir la stratégie de mise en œuvre des objectifs fixés.

En conséquence les FRANCA proposent la mise en place d'un diagnostic jeunesse sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Briey comprenant :

- Un état des lieux des éléments de diagnostic ;
- Un état des lieux et entretiens avec les acteurs locaux sur le temps libre des enfants et des jeunes ;
- Une formulation des grands objectifs consolidant le projet éducatif local ;
- Une formulation des stratégies à mettre en œuvre en réponse aux objectifs fixés ;
- Une formulation des moyens de réussite au regard des stratégies et objectifs fixés ;
- La mise en place d'un échéancier ;
- La mise en œuvre du projet éducatif local.

Ce document sera retravaillé avec les différents partenaires.

Une fois ces objectifs discutés, complétés, partagés, ils pourront servir de base :

- à la définition et à l'orientation des actions à mettre en place ;
- à la discussion avec les partenaires co-financeurs du projet (Conseil Général 54, CAF 54, Conseil Régional de Lorraine, Etat ...) ;
- à la présentation du projet et à sa discussion avec la population.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention annexé à la présente,
- **VALIDE** en conséquence, le plan de financement prévisionnel attendant au projet objet de la présente et figurant ci-dessous,
- **SOLLICITE** à cet effet les partenaires pour financer l'étude figurant dans le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ENFANCE/JEUNESSE
PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Intervention coordonnateur départemental des Francas	1 400,00	Conseil Général	1 500,00
Animateur CDD	6 570,00	Conseil Régional (30 %)	2 896,80
Frais de déplacement + téléphone	500,00	Ville de Briey	2 629,60
Frais de gestion	1 186,00	Communauté de Communes du Pays de Briey	2 629,60
Total	9 656,00	Total	9 656,00

Pour extrait conforme